

Plan de conservation  
du site patrimonial de Percé

# Rapport de consultation

Février 2016





## Table des matières

Introduction.....	1
Approche retenue pour la consultation .....	1
Organisation et synthèse du rapport .....	2
1. Brève présentation du site patrimonial.....	3
2. Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation .....	4
2.1 Considérations générales .....	4
2.2 La description et l’historique.....	4
2.3 Les valeurs patrimoniales.....	4
2.4 Les orientations .....	5
2.4.1 Les qualités visuelles .....	5
2.4.2 Le patrimoine bâti et les nouvelles constructions.....	5
2.4.3 Les unités de paysage.....	5
3. Les commentaires des citoyens sur des enjeux particuliers .....	7
3.1 L’appropriation du site par les citoyens .....	7
3.2 Un statut sans privilèges .....	7
3.3 Des bâtiments menacés .....	8
3.4 Une gestion du site à revoir .....	8
3.5 Un développement entravé .....	9
3.6 Une aide financière insuffisante.....	10
4. Le questionnaire en ligne .....	12
4.1 Le plan de conservation.....	12
4.2 Le site patrimonial.....	12
4.3 Les orientations du plan .....	12
Annexes .....	15
Recommandations de la Ville de Percé .....	15
Recommandations de l’Université Laval .....	16
Autres suggestions .....	16
Questionnaire en ligne .....	17
Réponses au questionnaire : identité des répondants .....	20
Réponses au questionnaire : répartition des réponses aux questions fermées.....	21
Comité d’audit.....	28

Chronologie des travaux..... 29

Documentation pertinente..... 29

## Introduction

Le plan de conservation du site patrimonial de Percé est un document d'une grande portée pour l'avenir de ce site connu de tous les Québécois, car il fixe les orientations qui serviront de balise à son développement. Déclaré arrondissement naturel le 29 août 1973 en vertu de la Loi sur les biens culturels adoptée l'année précédente, le site de Percé devient le premier site patrimonial reconnu pour sa valeur paysagère<sup>1</sup>. Il s'agit non seulement d'une première dans l'histoire de la conservation du patrimoine au Québec, mais le geste posé par le gouvernement de l'époque témoigne aussi de l'émergence d'une préoccupation environnementale dans la législation québécoise<sup>2</sup>. Le site patrimonial de Percé est un héritage qu'il est important de préserver pour la population gaspésienne, d'abord, mais aussi pour l'ensemble du Québec.

La consultation publique sur le projet de plan de conservation tenue par le Conseil du patrimoine culturel du Québec a permis de prendre le pouls de la population de Percé et de cerner des enjeux spécifiques à ce site. Divers moyens ont été mis en œuvre pour susciter la participation des résidents du site patrimonial et de ceux qui ont la responsabilité de sa gestion. Comme les précédentes, cette démarche s'est déroulée sous le sceau de l'ouverture et de la transparence. Le Conseil s'est engagé à rendre compte à la ministre de la Culture et des Communications des différents points de vue qui ont été exprimés par la population en vue de bonifier le document soumis à la consultation. Le rapport de consultation se veut une synthèse des commentaires émis oralement ou par écrit, y compris des remarques qui ont été formulées par les nombreux répondants au questionnaire mis en ligne, et il contient, en annexe, les recommandations des mémoires et des propositions d'intervenants ainsi que les réponses au questionnaire.

Cette consultation constitue une étape importante dans le processus de mise en application du plan de conservation. En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, la ministre doit obtenir l'avis des autorités municipales de même que celui du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur le projet de plan de conservation. Après la réception du rapport de consultation et des avis, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) procédera à la révision du projet de plan de conservation, qui devra ensuite être approuvé par la ministre. Rappelons que le document final servira de cadre de référence pour la gestion du site patrimonial.

## Approche retenue pour la consultation

La consultation sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Percé a été enclenchée le 16 septembre 2015 avec la publication du document élaboré par le ministère de la Culture et des Communications. Le questionnaire sur le contenu du plan a ensuite été mis en ligne sur le site Web du Conseil le 30 septembre 2015. La séance d'information

---

<sup>1</sup> Les termes exacts utilisés à l'époque sont : « reconnu pour l'intérêt esthétique, légendaire et pittoresque de son harmonie naturelle. »

<sup>2</sup> Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Corneliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Sillery, Septentrion, 1995, p. 186.

organisée le 7 octobre 2015 au centre communautaire l’Oasis de Percé a permis aux citoyens de poser leurs questions aux deux représentants du Ministère et d’émettre leurs premiers commentaires sur le plan de conservation. Environ 35 personnes étaient présentes et six citoyens ont pris la parole. Lors de l’audience publique du 4 novembre 2015, 25 personnes s’étaient déplacées. André Boudreau, maire de Percé, et Lisa-Marie Gagnon, chargée de projet en développement durable et patrimoine, qui représentait le Service d’urbanisme de la Ville de Percé, ont présenté au comité d’audition du Conseil le mémoire déposé par la Ville, tandis que quatre autres citoyens ont livré leurs commentaires oralement. En plus de celui de la Ville de Percé, l’Université Laval a fait parvenir un mémoire portant plus spécifiquement sur la villa Frederick-James, dont elle est propriétaire.

La séance d’information et l’audience ont été transmises en direct et en différé sur plusieurs plateformes : le site Web du Conseil ainsi que les ondes, le site Web et la page Facebook de la télévision communautaire de Grande-Rivière. On estime que 500 personnes ont suivi la séance d’information et l’audience en direct sur le canal télévisuel et que 1 500 autres ont visionné les trois retransmissions de chacun des événements. La webdiffusion de la séance d’information a été vue par environ 330 personnes (200 en direct et 130 en différé) et celle de l’audience par 300 personnes (281 en direct et 19 en différé). Enfin, 181 personnes ont répondu, totalement ou partiellement, au questionnaire en ligne.

### **Organisation et synthèse du rapport**

Le rapport de consultation se veut un compte-rendu fidèle des points de vue exprimés par les participants. Après une brève présentation du site patrimonial, ces commentaires sont regroupés en trois parties.

La première partie présente les remarques qui concernent le plan de conservation lui-même. Celles-ci portent d’abord sur des considérations d’ordre général, puis sur les orientations contenues dans le plan de conservation.

La seconde partie rapporte les propos sur des enjeux particuliers.

La troisième partie s’attarde aux réponses au questionnaire en ligne.

Les points de vue qui ont été exprimés par les citoyens lors de l’audience publique ou qui l’avaient été lors de la séance d’information touchent divers aspects de la problématique de la conservation du site patrimonial : contraintes liées à un statut qui ne confère pas de privilèges, coûts additionnels des travaux, lenteurs administratives dans la gestion des permis, difficulté de concilier protection du patrimoine et revitalisation du milieu.

Les enjeux liés à la gestion du site patrimonial ont relégué au second plan les critiques portant sur le plan de conservation lui-même. Cependant, une orientation importante du plan de conservation du site patrimonial s’avère en contradiction avec le plan de développement stratégique de la Ville de Percé. En effet, le plan de conservation favorise la préservation des espaces ouverts qui sont situés à la base des montagnes dans le secteur de la baie de Percé, alors que la Ville préconise que les futurs secteurs résidentiels se développent par le centre de son noyau villageois, donc à cet endroit précis. Cette orientation soulève une vive inquiétude à la Ville.

## **1. Brève présentation du site patrimonial**

Le site patrimonial de Percé est beaucoup plus qu'un site patrimonial protégé. En effet, il est un véritable symbole du Québec, une image de marque pour l'industrie touristique, comme le sont les chutes Niagara pour les Grands Lacs ou le mont Saint-Michel pour la France. À la fin des années 1960, les touristes sont de plus en plus nombreux à visiter le site de Percé. C'est d'ailleurs la crainte de voir la popularité grandissante de ce site menacer la préservation de ses caractéristiques naturelles qui est à l'origine de la demande d'un statut de protection en vertu de la Loi sur les biens culturels. On s'est alors prévalu des nouvelles dispositions relatives aux arrondissements naturels de cette loi adoptée en 1972.

Percé se distingue des autres sites patrimoniaux classés par son éloignement des grands foyers de peuplement, la faible densité de sa population résidente permanente et son caractère maritime. Ce fut très longtemps un important port de pêche à la morue. Le site patrimonial, dont une partie est incluse dans le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, relève administrativement de la Ville de Percé. Issue du regroupement de six municipalités en 1970, la ville s'étend sur un vaste territoire de 428 km<sup>2</sup>, dont le dixième est occupé par le site déclaré. Percé demeure un lieu de villégiature prisé et fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec et de Villes et villages d'art et de patrimoine. Par contre, le village connaît depuis quelques années une dévitalisation.

Plus de 300 bâtiments participent à l'harmonie du site patrimonial de Percé. Un inventaire de ce patrimoine bâti a été réalisé et des ententes de partenariat entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications sont renouvelées depuis 1991. Ces ententes prévoient notamment les modalités de l'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux.

## **2. Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation**

Si les orientations du plan de conservation ont suscité très peu de commentaires, les témoignages de citoyens lors de la séance d'information et de l'audience font état d'expériences personnelles ou encore d'appréhensions basées sur des faits réels ou des perceptions, qui sont révélatrices. La synthèse des propos recueillis est présentée en reprenant l'organisation du plan de conservation.

### **2.1 Considérations générales**

En ce qui concerne le plan de conservation lui-même, John Michaud, un ancien fonctionnaire du ministère de la Culture et des Communications, voit dans les orientations qui sont proposées « une certaine similitude avec ce qui existait dans les années 1990-2000. Les appellations ont changé un peu. On a fait un regard plus global de la description du site ».

Jean-François Gagné, un hôtelier qui s'occupe du développement économique de Percé, et plus particulièrement du Géoparc, affirme, quant à lui, que le plan de conservation ne répond pas à ses attentes et qu'il ne change rien à la situation actuelle : « Je trouve que la vision est beaucoup trop statique, non évolutive du milieu de vie dans lequel se trouve le patrimoine. »

### **2.2 La description et l'historique**

Peu de commentaires ont été émis par les citoyens sur le « Survol du site patrimonial ». Cependant, Rémi Plourde, directeur du parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, souhaite qu'on bonifie la section consacrée à l'historique afin de mieux contextualiser la création de celui-ci. Il pense que la préoccupation de créer un parc était déjà présente au moment du décret de l'arrondissement naturel. Il rappelle qu'à l'instar des sites patrimoniaux, la vocation d'un parc national est la conservation. Il ajoute que le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé compte 25 bâtiments, ce qui en fait celui avec le plus important patrimoine bâti de tous les parcs nationaux du Québec.

Le mémoire de la Ville souligne qu'on ne devrait pas utiliser l'appellation « La Main » en parlant de la route 132 dans le cœur du village. Cette expression n'est pas (ou n'est plus) en usage. Il serait plus opportun de parler simplement de la « route 132 ».

### **2.3 Les valeurs patrimoniales**

Pour Jean-Marie Fallu, président de Patrimoine Gaspésie, les deux valeurs qui sont associées au site patrimonial de Percé, soit la valeur paysagère et la valeur emblématique, sont complémentaires. Il suggère de parler de l'île Bonaventure, avec sa fameuse colonie de fous de Bassan, dans le paragraphe sur la valeur emblématique.

Le mémoire de l'Université Laval souligne aussi les valeurs patrimoniales du site de Percé qui s'appliqueraient également, même si cela reste à valider par des études plus approfondies, à la villa Frederick-James.



## 2.4 Les orientations

Mis à part les représentants de la Ville de Percé, les participants sont demeurés assez discrets sur les orientations proposées dans le projet de plan de conservation.

### 2.4.1 Les qualités visuelles

Jean-François Gagné s'interroge sur le concept général de « vues ». En effet, s'il est relativement facile d'en donner une définition, il est, selon lui, beaucoup plus difficile d'appliquer des orientations en vue d'assurer la protection de celles-ci. Tout en admettant que les gens qui choisissent de s'établir à Percé recherchent de l'espace, il objecte que le maintien de vastes zones libres peut constituer un frein au développement.

### 2.4.2 Le patrimoine bâti et les nouvelles constructions

**L'entretien :** Le patrimoine bâti a été souligné par quelques intervenants. Ginette Boulanger, une citoyenne, constate qu'il y aurait beaucoup de travail à faire pour améliorer l'apparence de certaines maisons. Monsieur Gagné abonde dans le même sens : « Il manque de la peinture partout sur notre patrimoine à Percé. [...] Il y a plus de bâtiments qui ont besoin de peinture qu'il y en a qui en ont assez. »

**Les matériaux traditionnels :** On remet en question la formulation de l'orientation relative aux matériaux traditionnels, étant donné que la pierre et la brique ont été très peu utilisées à Percé. La Ville souhaiterait que l'on insiste davantage sur l'utilisation du cèdre, par exemple. Et madame Boulanger souligne, pour sa part, que les gens n'ont pas les moyens de construire en pierre.

**Bâtiments patrimoniaux et contemporains :** Le mémoire de la Ville mentionnait, également, qu'aucune différenciation n'était faite entre les bâtiments existants qui contribuent aux valeurs patrimoniales et les autres, dans la première version du plan. L'errata, qui n'avait pas été consulté au moment de la rédaction du mémoire, répond cependant à cette objection selon Lisa-Marie Gagnon, du Service d'urbanisme de la Ville, qui s'est exprimée à ce sujet lors de l'audience.

**Les insertions contemporaines :** La problématique des nouvelles constructions a été soulevée par monsieur Gagné, qui a finalement renoncé à construire la maison dont il rêvait parce que les exigences imposées avaient dénaturé son projet initial d'une résidence avec toit plat. Il mentionne un autre cas semblable dont il a eu connaissance. Parlant du Géoparc, il dit que « de belles idées d'architecture » sont rejetées par le MCC. Il résume ainsi sa pensée sur l'insertion de bâtiments contemporains dans le site : « Le mariage entre le présent et le passé nous est défendu ici à Percé. »

### 2.4.3 Les unités de paysage

Ce sont les unités de paysage qui apparaissent au cœur des préoccupations de la Ville de Percé. En effet, certaines orientations semblent inacceptables pour les autorités municipales, notamment les deux suivantes :

« Favoriser la concertation des nouvelles constructions sur les rues du Cap-Barré et de l'Église, en évitant les zones sensibles (parcelles défrichées, montagnes, entrées du village). »

« Favoriser la préservation des espaces ouverts, notamment ceux situés à la base des montagnes dans le secteur de la baie de Percé. »

Selon les représentants de la Ville, ces deux orientations entrent en contradiction avec le plan de développement pour le secteur du centre-ville intitulé *Percé, milieu de vie!* L'exercice de planification stratégique qui a conduit à l'élaboration de ce plan a été réalisé à compter de 2011 avec le concours des citoyens, qui ont été invités à participer à une série de consultations publiques. Le plan adopté oriente désormais l'ensemble des décisions d'aménagement dans le cœur du village. Les consultations ont aussi fait émerger une série de priorités d'action et une vision de développement qui s'énonce ainsi : « Le village de Percé est fonctionnel et accueillant à l'année, rend possible l'accès à la propriété, offre des activités et des services diversifiés et se développe de façon durable et responsable dans un cadre de vie agréable qui met en valeur et protège la nature majestueuse qui l'entoure. » Le mémoire souligne que le document a été soumis au ministère de la Culture et des Communications à diverses étapes de son élaboration.

L'orientation relative à l'installation de clôtures est perçue par la Ville comme une ingérence dans un champ de compétence municipale. « Lorsqu'une clôture est nécessaire entre deux voisins pour conserver l'harmonie, explique-t-on, le site patrimonial ne devrait pas avoir à interférer. Nous sommes dans un secteur urbanisé, ce qui nécessite parfois ce type d'intervention qui permet au citoyen de personnaliser son milieu de vie. »

Dans le même ordre d'idée, l'orientation qui vise à « favoriser la conservation des caractéristiques de la route 132, notamment sa sinuosité et son étroitesse redevables à la topographie des lieux » concerne directement le ministère des Transports. Cela pose le problème de la gestion du site, plus particulièrement des rapports entre l'administration municipale, le ministère de la Culture et des Communications et les autres intervenants dans le site patrimonial, comme le ministère des Transports et Hydro-Québec. Il s'agit là d'un enjeu très important, dont nous reparlerons plus loin.

Parmi les problèmes soulevés par d'autres participants, on peut souligner le commentaire de monsieur Gagné qui constate que les exigences du Ministère, par rapport au patrimoine, s'étendent désormais de plus en plus aux zones en périphérie du village de Percé afin de faciliter la transition des secteurs d'habitat plus dispersé vers le cœur du village dans une certaine harmonie visuelle. Cela contribuerait à rendre plus difficile la construction de bâtiments aux lignes modernes.

### **3. Les commentaires des citoyens sur des enjeux particuliers**

Si les orientations ont suscité très peu de commentaires, plusieurs enjeux ont été abordés par les citoyens et la Ville de Percé : les bénéfices réels du statut de site patrimonial, la gestion du site par plusieurs instances, son développement et les coûts supplémentaires inhérents au statut.

#### **3.1 L'appropriation du site par les citoyens**

Le statut de site patrimonial semble être perçu davantage comme une contrainte que comme un avantage. Les résidents sont évidemment très attachés à un lieu si pittoresque, mais la reconnaissance de ce paysage comme patrimoine national ne suscite aucun enthousiasme, du moins si l'on se fie aux participants à la consultation qui ont pris la parole. Le mémoire de la Ville résume assez bien cet état d'esprit : « Depuis sa création en 1973, le site patrimonial de Percé n'a fait l'objet d'aucune promotion permettant aux gens de la ville de développer un sentiment d'appartenance ou une fierté reliée au territoire protégé. Au contraire, le site est perçu comme un frein contraignant la réalisation des travaux divers sur leur propriété. » L'appropriation du site par ses résidents reste donc à faire.

#### **3.2 Un statut sans privilèges**

« Du point de vue de la Municipalité, le statut de site patrimonial devrait, par sa reconnaissance et sa prestance, permettre d'ouvrir des portes plus facilement que pour tout autre milieu ne bénéficiant pas d'un tel statut. Il devrait faciliter les combats qu'une municipalité doit mener quant au maintien des infrastructures permettant d'accéder à ces beautés paysagères [...]. » On ajoute que les sites patrimoniaux devraient bénéficier de procédures facilitées auprès des différents ministères et organismes publics lorsqu'il s'agit de mettre en valeur le milieu. Le ministère de la Culture et des Communications devrait ainsi être l'interlocuteur privilégié auprès d'Hydro-Québec et des autres gestionnaires de réseaux publics en vue de réaliser l'enfouissement des fils. Enfin, tous les ministères devraient être sensibilisés aux exigences particulières des sites patrimoniaux en matière d'aménagement urbain.

La Ville cite deux dossiers très importants à l'appui de son affirmation voulant que le statut de site patrimonial ne soit d'aucune aide véritable : celui de la protection du littoral et celui des bâtiments patrimoniaux menacés. La protection du littoral et de la promenade en bord de mer devrait être une priorité pour le MCC, compte tenu des orientations visant, d'une part, à favoriser la protection du lien visuel et physique entre le Saint-Laurent et les établissements humains, et, d'autre part, la conservation des accès publics au littoral. La Ville voudrait que le statut dont elle bénéficie lui permette de réaliser un projet d'ouvrage de protection des berges. En ce qui regarde la sauvegarde de bâtiments patrimoniaux laissés à eux-mêmes, la Ville pose la question : « Quel est le privilège d'être déclaré site patrimonial si l'instance qui en fait la gestion n'est d'aucun support lorsque des éléments fondamentaux de celui-ci sont menacés? »

La Ville déplore, enfin, une incohérence entre les exigences reliées au statut de site patrimonial et celles d'autres instances, comme la MRC, qui interviennent dans le site. Dans le passé, les résidents du site patrimonial ont ainsi été exclus de certains programmes

d'aide à la rénovation en raison des critères particuliers qui y sont appliqués, en l'occurrence le recours aux matériaux traditionnels.

### 3.3 Des bâtiments menacés

**Les bâtiments de la Charles Robin and Company :** Le sort de certains bâtiments est une source d'inquiétude. Madame Gagnon a fait part des craintes de la Municipalité pour l'avenir de bâtiments « de haute importance ». Dans les cas récents, et en particulier ceux de la Charles Robin and Company (c'est-à-dire la résidence de ce dernier et la Bell House), la Ville reproche au ministère de la Culture et des Communications de ne pas s'être impliqué dans leur sauvetage, sous prétexte que ces bâtiments n'avaient pas été cités.

**Le centre d'art de Percé :** Louis Beaulieu, qui se définit comme résident de Percé par adoption, a demandé quel sort attend le centre d'art de Percé, très fréquenté à son apogée en raison de la qualité de ses expositions. Tout en se réjouissant que les deux bâtiments mentionnés plus haut aient été sauvegardés et restaurés grâce à un riche mécène, il déplore le fait de ne rien trouver dans le projet de plan de conservation qui pourrait aider à restaurer et à remettre en valeur cet « emblème de Percé ».

**La villa Frederick-James :** Le problème demeure d'actualité avec la villa Frederick-James, autre élément emblématique du site patrimonial de Percé, qui occupe une position dominante face au célèbre rocher. Cette villa a été cédée à l'Université Laval par l'organisme L'Héritage canadien du Québec avec l'objectif principal d'en assurer la préservation. Or, le contexte budgétaire a forcé la fermeture de l'École internationale d'été de Percé qui y offrait des cours. L'Université veut donc se départir de l'immeuble qui nécessite des travaux d'entretien et de rénovation. Dans son mémoire transmis au Conseil, elle souhaite « qu'une analyse plus poussée du bâtiment et que la consultation publique permettent de donner toute l'importance requise à ce bâtiment, à sa préservation et à son éventuelle mise en valeur à l'intérieur de la version finale du plan de conservation du site patrimonial de Percé ».

### 3.4 Une gestion du site à revoir

La gestion des demandes de permis a été abordée par divers intervenants. Du côté des citoyens, ce sont les lenteurs administratives et les coûts additionnels associés aux travaux dans un site patrimonial qui ont été mentionnés. Il semble se dégager un consensus sur le fait que la Ville de Percé, par l'intermédiaire de son urbaniste, devrait être seule responsable de l'émission des permis. La Ville s'est exprimée comme gestionnaire du site et du futur plan de conservation. Elle est prête à assumer la responsabilité de l'application du plan, mais avec un support financier adéquat de la part du ministère de la Culture et des Communications. À la suite de la présentation orale du mémoire de la Ville, monsieur le maire, André Boudreau, a réitéré que la préservation du paysage et des bâtiments d'intérêt est une préoccupation importante des autorités municipales, comme en témoignent les démarches récentes pour protéger la Bell House et la résidence personnelle du marchand Charles Robin<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> François Lévesque, « Patrimoine menacé à Percé », [En ligne], *Le Devoir*, 31 juillet 2014. [\[http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/414781/patrimoine-menace-a-perce/\]](http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/414781/patrimoine-menace-a-perce/).

Madame Boulanger a mentionné que la lourdeur bureaucratique fait en sorte que des travaux sont exécutés sans autorisation à Percé. Le problème a aussi été abordé par une autre citoyenne, Sylvie Boulay, qui a questionné les représentants du Ministère sur les moyens mis en œuvre pour s'assurer que les travaux sont conformes aux autorisations.

John Michaud a fait part de sa vision de la gestion du site. Même si la Ville de Percé en est le gestionnaire de première ligne, il considère « que le site de Percé appartient à l'ensemble du Québec ». Il suggère de confier la responsabilité à la Ville avec une obligation de reddition de comptes annuelle ou tous les deux ans. La Ville pourrait s'adjoindre la MRC et certains spécialistes au sein d'un comité, à qui on accorderait un budget suffisant pour mener à bien les diverses opérations de conservation, de mise en valeur et d'animation du site patrimonial. Monsieur Michaud voit celui-ci comme un musée accrédité, dont les bâtiments seraient les artefacts à conserver et à mettre en valeur. Cela dit, il souhaite que le site soit géré dans une perspective économique, mais aussi comme « un lieu où l'on vit ». Il conclut : « Donnons à la Ville des moyens de donner une vision d'ensemble puis une vision d'avenir pour Percé. »

Jean-Marie Fallu, qui préside, rappelons-le, Patrimoine Gaspésie, un organisme sans but lucratif qui a comme mission de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et immatériel de la région, a demandé si un transfert de responsabilité à la Municipalité en vertu des articles 165 et 168 de la Loi sur le patrimoine culturel avait été demandé par la Ville de Percé. Il a souligné les craintes que cette disposition soulève auprès de certains citoyens.

### 3.5 Un développement entravé

Sans ambages, Jean-François Gagné a livré ses réflexions au sujet des contraintes imposées à ceux qui travaillent à développer Percé :

Moi, la raison principale de mon intervention, c'était surtout de venir vous dire que j'étouffe dans l'aquarium, parce que Percé, pour moi, c'est un aquarium. On est des poissons, on est de moins en moins de poissons à l'intérieur, les touristes aiment ça venir nous voir, nous regarder; l'aquarium, c'est beau à regarder. Mais il n'y a plus d'oxygène dans l'eau. Ça fait que ça diminue, puis on est en train d'étouffer.

Ce constat est confirmé par le diagnostic urbain commandé par la Ville de Percé au début des années 2010, dont les conclusions étaient :

La destination n'est plus à la hauteur des standards de l'industrie touristique;  
Percé comme milieu de vie se dévitalise à un rythme inquiétant;  
Le littoral de Percé subit les aléas des changements climatiques et il est impératif d'adapter le milieu à cette nouvelle réalité.

Monsieur Gagné affirme que plusieurs maisons de Percé ont été achetées, puis réparées et entretenues selon les critères imposés dans le site patrimonial, mais que ces acheteurs (de l'extérieur) n'y vivent plus. « Ça n'aide pas à revitaliser! », lance-t-il. Au-delà des orientations appliquées au site, qui limitent notamment la densification, c'est le coût

supplémentaire des travaux et des matériaux qu'exige le Ministère qui est en cause, selon lui.

De son côté, la Ville explique que le site patrimonial de Percé est constitué en grande partie du centre-ville de Percé, qui est le pôle touristique principal à l'est de Québec, attirant plus de 400 000 visiteurs annuellement, mais qu'il est en plus un milieu de vie pour quelque 200 résidents permanents. L'application du plan de conservation irait à l'encontre de son projet de développement prévu au pied de la montagne. Cet emplacement a été retenu parce qu'il est protégé des risques d'érosion et qu'il est le seul grand espace disponible au cœur du village.

### 3.6 Une aide financière insuffisante

L'aide financière à la restauration est un sujet récurrent dans les consultations publiques sur les plans de conservation des sites patrimoniaux. Les citoyens de Percé se retrouvent dans une situation particulière. Selon madame Boulanger, les ressources des résidents sont limitées; il faudrait au moins que soit restaurée la subvention qui existait auparavant : « Tout est cher, puis on vit dans un village touristique qui vit quatre mois. » Elle se dit d'accord pour « conserver le beau, mais avec des moyens qui viennent d'où [...] on paie l'impôt ».

Monsieur Gagné attire l'attention sur le fait que la rentabilité de l'investissement en immobilier n'est pas la même à Percé qu'ailleurs au Québec, du moins pour les maisons valant quelques centaines de milliers de dollars. De fait, les institutions financières ne consentiraient pas, selon lui, une hypothèque égale au coût de la construction et la personne qui serait forcée de vendre une maison neuve devrait s'attendre à encaisser une perte.

Monsieur Gagné résume le problème en disant : « Percé n'a pas les moyens des ambitions du ministère des Affaires culturelles [*sic*]. Et je pense que Percé n'a pas les moyens des ambitions du gouvernement du Québec. » Il ajoute, en parlant des coupes dans les budgets alloués : « Moi, quand je vois baisse de participation financière d'un gouvernement, je vois baisse d'un intérêt du gouvernement. »

La Ville de Percé joint sa voix à ce concert et réclame un traitement particulier en raison de facteurs comme l'éloignement des grands centres, la capacité de payer limitée de ses 3 200 citoyens répartis sur un vaste territoire de 428 km<sup>2</sup> et la dévitalisation que connaît le village. Elle ajoute : « Il est absolument nécessaire de réviser les balises de notre partenariat en fonction de l'ampleur des problématiques à résoudre et de la réalité de Percé. » La Ville affirme que le MCC, en plus de réduire l'enveloppe budgétaire allouée et d'exiger une contribution accrue en pourcentage de la Municipalité, a resserré ses critères d'utilisation des fonds qui ne couvrent désormais qu'une faible partie des frais inhérents au statut de site patrimonial, notamment des frais de gestion.

Quant à l'entente de restauration, la Ville explique que celle-ci prévoit des sommes intéressantes pour les travaux sur des bâtiments patrimoniaux, mais les balises ont été révisées et un maximum de 25 % peut être accordé aux travaux admissibles, comparativement à 40 % auparavant. De nombreux propriétaires, qui seraient admissibles

à cette aide, ne sont pas en mesure d'assurer les 75 % restants, avec comme résultat que le programme aide en grande majorité des gens plus fortunés, selon la Ville.

John Michaud va plus loin en proposant au gouvernement de revoir le mode de financement pour moduler l'aide aux sites patrimoniaux « majeurs » en fonction de la richesse du milieu. Selon lui, une partie des fonds transférés à de grandes villes comme Québec et Montréal devrait plutôt être allouée à des municipalités moins bien nanties, dont Percé. Il avance le chiffre d'un minimum d'un demi-million de dollars par année pour aider la Ville à gérer le site patrimonial gaspésien.

## 4. Le questionnaire en ligne

Parallèlement à la consultation publique, le Conseil a réitéré l'expérience, tentée avec le site patrimonial de La Prairie, de la mise en ligne d'un questionnaire. Un total de 181 personnes, dont 80 provenant de l'extérieur de la ville de Percé, ont répondu à l'une ou l'autre des questions ouvertes ou à choix multiples posées. On trouvera en annexe la liste des questions et la répartition des réponses. Les préoccupations qui se dégagent de ces données vont dans le sens d'une reconnaissance que Percé est un site patrimonial unique, mais qu'il constitue d'abord un milieu de vie, que l'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine est insuffisante et qu'une action énergique doit être entreprise pour revitaliser le lieu. Le développement apparaît donc comme un enjeu majeur, mais les orientations visant à l'encadrer ne font pas l'unanimité.

À la question générale visant à connaître les qualités attribuées au site patrimonial, une très nette majorité de personnes ont mentionné sa beauté naturelle, certains ne ménageant pas les superlatifs. L'histoire et le patrimoine bâti viennent au second rang.

### 4.1 Le plan de conservation

Sur le plan de conservation, les trois quarts des répondants trouvent le document facile à consulter. Ils sont encore plus nombreux à dire qu'il permet de bien comprendre les interventions souhaitées, alors que les commentaires négatifs portent sur l'application du plan (aide financière, imprécision de certaines orientations, prérogatives des autres intervenants dans le site). On pense enfin que le plan assurera la préservation à long terme du site patrimonial, même si les problèmes de financement et certains gestes posés au cours des dernières années, notamment au Géoparc (aménagement d'une passerelle) et au motel sis dans la côte de la Surprise (ajout d'un étage), en laissent certains perplexes.

### 4.2 Le site patrimonial

Les valeurs patrimoniales reconnues au site font largement consensus. On déplore toutefois que la gestion du site n'ait pas permis jusqu'à présent une appropriation réelle de ces valeurs par la population, ce qui a été souligné lors de l'audience. Un autre citoyen parle d'une valeur socioéconomique liée au fait que le site est représentatif d'un mode de vie ancestral. Enfin, quelqu'un mentionne que le site patrimonial de Percé, emblématique de tout le Québec, ne devrait pas être uniquement à la charge de ses résidents, ce qui a aussi été mentionné lors de l'audience.

Les caractéristiques du site patrimonial décrites dans le plan de conservation rallient une très forte proportion des répondants. Quant aux commentaires, ils expriment des nuances concernant la primauté de certaines caractéristiques (cadre naturel, patrimoine bâti, archéologie) sur les autres. On rappelle que le site de Percé est d'abord un milieu de vie, un commentaire entendu lors de l'audience. Enfin, on mentionne à nouveau que la Ville n'a pas les ressources suffisantes pour entretenir seule ce joyau du patrimoine.

### 4.3 Les orientations du plan

**La protection des valeurs paysagères :** Les répondants ont aussi été appelés à se prononcer sur certaines orientations. Ainsi, concernant le cadre naturel, la majorité approuve l'orientation sur la protection des zones boisées. Quelqu'un mentionne les



tractations à propos du piémont, qui lui font craindre « une escalade vers les sommets ». Un autre plaide en faveur d'un plan d'aménagement forestier, étant donné qu'on devrait continuer l'exploitation de la forêt. La préservation des qualités visuelles et des espaces ouverts rallient aussi la plupart des gens. De fait, sur ces trois sujets, on obtient la même proportion de répondants en accord avec le plan de conservation, soit plus de 90 %.

**L'impact du développement sur les unités de paysage :** Le consensus s'effrite quelque peu à propos des unités de paysage, donc de l'enjeu crucial du développement résidentiel. Si une forte majorité approuve les orientations visant à préserver les espaces ouverts, plusieurs (30 %) sont en désaccord ou plutôt en désaccord avec la concentration des nouvelles constructions dans les rues du Cap-Barré et de l'Église précisées dans le plan. L'un des répondants considère d'ailleurs que cette orientation est irréaliste puisqu'il ne resterait plus beaucoup de terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions sur ces rues et un autre s'inquiète des effets de la densification des deux rues, qui risquerait d'en « défigurer la signature ». Les autres commentaires des opposants vont dans le sens de l'harmonisation du plan de conservation au plan de développement de la Ville.

**Les bâtiments anciens :** Une majorité de répondants est très favorable à l'usage de matériaux traditionnels pour les bâtiments anciens contribuant à l'harmonie naturelle du site patrimonial et un tiers de plus y est plutôt favorable. C'est toutefois la question des coûts qui semble surtout poser problème. Un répondant fait remarquer que la brique et la pierre sont très peu présentes à Percé, alors que ces matériaux sont énumérés dans le plan de conservation au même titre que le bois, qui est dominant. Un autre affirme que les propriétaires devraient repeindre leurs bâtiments plus souvent, ce qui favoriserait leur protection. Concernant une autre question sur les couleurs traditionnelles sur ces mêmes bâtiments, une majorité endosse l'orientation, mais un quart exprime des réserves et 15 %, un désaccord. Ces remarques rejoignent ce qui a été dit lors de l'audience publique.

**Les autres bâtiments :** Le principe du remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, ouvertures, couverture) pour les bâtiments qui ne sont ni anciens ni contributifs à l'harmonie naturelle du site recueille l'adhésion inconditionnelle de 12 répondants et la préférence de 12 autres. Si les opposants sont en minorité, les gens semblent voir certains problèmes dans l'application de cette mesure : il ne faudrait pas que des citoyens se sentent brimés ou que l'on fasse fuir les nouveaux arrivants. On fait état, en outre, des coûts inhérents au respect de cette orientation et du problème de la main-d'œuvre spécialisée.

**Les nouvelles constructions :** Pour les nouvelles constructions, un seul répondant serait d'accord pour qu'on érige des structures en hauteur dans le site patrimonial. Pour certains, il est essentiel de respecter le gabarit actuel des bâtiments si l'on veut préserver le cachet de Percé, mais d'autres font preuve d'une certaine ouverture dans la mesure où les vues vers la mer seraient respectées par les nouvelles constructions. Enfin, un répondant précise qu'il y a un règlement de zonage sur la hauteur des nouveaux bâtiments à Percé.

La compatibilité des nouvelles constructions avec les bâtiments existants est un principe admis sans restriction ou préféré de la plupart des répondants. Les nuances apportées par

certaines touchent la définition du milieu d’insertion, qui devrait être limité au voisinage immédiat, la qualité discutable de certaines constructions contemporaines, la nécessité de marquer son époque, les coûts additionnels que l’orientation entraîne pour les citoyens et qui devraient, selon un répondant, être assumés par le MCC.

**Les défis :** Les citoyens étaient invités à nommer les menaces pour le site patrimonial et à formuler leurs commentaires. Plusieurs pointent du doigt les commerçants, à qui on reproche la piètre qualité des produits de certaines boutiques, l’absence de concertation, le peu de souci pour le patrimoine. On condamne aussi les « mauvais projets » et les idées trop avant-gardistes. La nature elle-même est perçue comme une menace, en raison des changements climatiques. L’appauvrissement de la population et la dévitalisation de la communauté constituent les menaces les plus sérieuses aux yeux de plusieurs répondants. Si les ressources financières font souvent défaut pour préserver la beauté du site patrimonial, certains parlent aussi des interventions de mauvais goût autorisées dans le passé. Enfin, certains craignent un laxisme dans la mise en œuvre du plan de conservation, alors que d’autres ne veulent pas que Percé devienne une ville-musée.

\*\*\*

Les informations recueillies dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Percé auront permis de saisir la spécificité de ce territoire. Situé dans une région éloignée, qui essaie présentement de se revitaliser, le site patrimonial est confronté à des défis de taille liés à la nécessité pour la Ville de Percé, qui en est le gestionnaire de première ligne, de mettre à niveau les infrastructures touristiques et de faire face aux changements climatiques qui affectent son vaste front de mer. Le plan de conservation du site patrimonial de Percé bonifié à la suite des commentaires entendus ou livrés par écrit est l’un des outils qui permettront de protéger ce lieu emblématique du Québec.

## Annexes

### Recommandations de la Ville de Percé

1 Un programme de promotion devrait être mis de l'avant par le MCC afin de faire connaître les sites patrimoniaux et de les mettre en valeur, tant au Québec qu'à l'échelle internationale.

2 Il serait intéressant qu'un réseau des sites patrimoniaux soit créé, avec un support et un encadrement.

3 Une ressource devrait être mise à la disposition de chacun des sites afin de coordonner leur mise en valeur auprès de chacun des ministères et organismes impliqués, du Transport au Tourisme en passant par Revenu Québec et Hydro-Québec.

4 Les ministères devraient être contraints d'améliorer les infrastructures qui leur appartiennent dans le site patrimonial et devraient traiter les dossiers d'amélioration du milieu avec empressement et de façon à les faciliter.

5 « Si le site est d'une telle exception que le gouvernement a jugé bon de le déclarer comme tel, le statut devrait faire en sorte d'accélérer la réalisation des différentes étapes préalables aux travaux de réhabilitation du littoral ou encore d'enfouissement des réseaux câblés. Il devrait de plus donner accès à un soutien financier considérable afin de soutenir la Municipalité qui est aux prises avec ces réalités. »

6 « Il est primordial de considérer la différence entre un site patrimonial comme celui de Percé et un site patrimonial comme le Vieux-Québec, par exemple. L'éloignement, la capacité de payer, la communauté dévitalisée sont des facteurs qui doivent induire un nivellement dans la gestion du site patrimonial, autant en ce qui a trait aux ententes financières qu'au contrôle des travaux. Il est absolument nécessaire de réviser les balises de notre partenariat en fonction de l'ampleur des problématiques à résoudre et de la réalité de Percé. »

7 « [...] la Ville de Percé exige de retrouver le support qu'elle avait auparavant, soit des ententes basées sur un partage 75 % – 25 % des montants. »

8 « Elle exige aussi qu'un montant important soit prévu dans chacune des ententes afin de supporter la gestion inhérente à la présence du statut de protection. »

9 « De plus, la Ville souhaite que des dispositions soient prises de façon à ce que le statut de site patrimonial engendre un support concret dans nos négociations avec les autres ministères et organismes dans les différents dossiers mentionnés plus haut, notamment celui de la protection du littoral qui est d'une extrême urgence. »

10 « Sans ces conditions rassemblées, la Ville envisage la demande d'abrogation du décret et mettra en place sa propre réglementation afin de gérer par elle-même son territoire. »

### **Recommandations de l'Université Laval**

11 « Dans le cadre de la présente consultation publique, l'Université Laval désire souligner le caractère exceptionnel de la villa Frederick-James et interpeller les acteurs régionaux et provinciaux du patrimoine, et plus particulièrement la ministre de la Culture et des Communications du Québec, afin de l'appuyer dans la recherche d'une solution durable à la préservation de ce bâtiment. »

12 « Dans la mesure de ses moyens financiers et dans le respect de sa mission, l'Université Laval s'engage à appuyer les efforts qui permettraient de préserver la villa Frederick-James pour les générations actuelles et futures, et ce, dans le respect des valeurs qui ont animé la création du site patrimonial de Percé en 1973. »

### **Autres suggestions**

13 Réfléchir sur le mode de gestion, penser à un budget d'au moins un demi-million de dollars à la Ville pour pouvoir gérer, à l'instar des musées accrédités, les bâtiments patrimoniaux (équivalents des collections des institutions muséales).

14 Donner à la Ville des moyens de donner une vision d'ensemble puis une vision d'avenir pour Percé.

15 Considérer le site dans une perspective économique, puis une perspective humaine aussi, dans le sens d'un lieu où l'on vit.

## Questionnaire en ligne

### Identité du répondant :

Lieu de résidence (obligatoire) :

Site patrimonial de Percé  Percé (autre)  Autre

Âge (facultatif) :

18-34 ans  35-54 ans  55 ans et plus

### I. Questions d'ordre général

1. Quelles sont les plus grandes qualités du site patrimonial selon vous?

Commentaires :

*Exprimez votre degré d'accord ou de désaccord à l'égard des affirmations suivantes :*

2. Le plan de conservation est facile à consulter.
3. Le plan de conservation permet de bien comprendre les interventions qui sont souhaitées dans le site patrimonial de Percé.
4. Le plan de conservation assurera la préservation à long terme du site patrimonial.
5. Le plan de conservation attribue deux valeurs au site patrimonial : une valeur paysagère et une valeur emblématique. Est-ce que ces valeurs sont représentatives des raisons pour lesquelles le site patrimonial de Percé mérite d'être protégé?
6. Le plan de conservation décrit les caractéristiques à préserver dans le site patrimonial. Outre le cadre naturel, il y est question des qualités visuelles, des unités de paysage et du patrimoine archéologique.

Est-ce que ces caractéristiques sont représentatives des éléments à préserver dans le site patrimonial à votre avis?

### II. Orientations

*Quelques orientations particulières du plan de conservation ont été retenues aux fins du présent questionnaire. Si vous désirez vous prononcer sur d'autres orientations, utilisez la section « Autres commentaires » à la fin du questionnaire.*

*Exprimez votre degré d'accord ou de désaccord à l'égard des orientations suivantes :*

### **Le cadre naturel**

7. Le plan de conservation propose de « favoriser la protection des zones boisées telles que les flancs du mont Sainte-Anne et du mont Blanc ainsi que de l'île Bonaventure, notamment ».

### **Les qualités visuelles**

8. Le plan de conservation propose de « privilégier des projets de construction ou d'aménagement n'obstruant pas les percées visuelles et panoramas significatifs ».

### **Les unités de paysage**

9. Le plan de conservation favorise la « préservation des espaces ouverts, notamment ceux situés à la base des montagnes dans le secteur de la baie de Percé » comme « la protection des grandes parcelles des secteurs du mont Joli et de la route d'Irlande ».
10. Le plan de conservation entend « favoriser la concentration des nouvelles constructions sur les rues du Cap-Barré et de l'Église, en évitant les zones sensibles (parcelles défrichées, montagnes, entrées du village) ».

### **Le cadre bâti : les bâtiments anciens contribuant à l'harmonie naturelle du site patrimonial**

11. Pour les bâtiments anciens contribuant à l'harmonie naturelle du site patrimonial, le plan de conservation favorise « l'utilisation des matériaux naturels (bois, pierre, brique d'argile) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation) ».
12. Pour ces mêmes bâtiments, le plan de conservation favorise « l'utilisation des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Percé et contribuant à son pittoresque ».

### **Le cadre bâti : les autres bâtiments**

13. Pour les bâtiments qui ne sont pas anciens et qui ne contribuent pas à l'harmonie naturelle du site patrimonial, le plan de conservation comprend une orientation qui se lit comme suit : « Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable. »

### **Le cadre bâti : les nouvelles constructions**

14. Pour les nouvelles constructions, le plan de conservation propose de « ne pas favoriser les constructions en hauteur ».
15. Pour les nouvelles constructions, le plan de conservation invite à « privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation ».

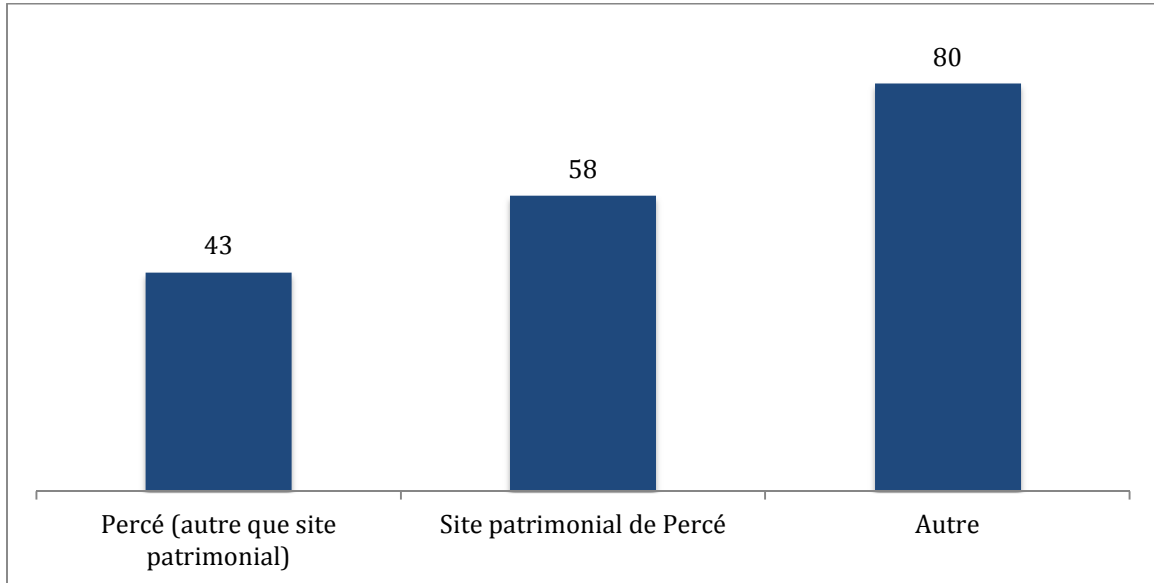
### **III. Enjeux**

16. Qu'est-ce qui menace le plus, selon vous, la préservation du site patrimonial?

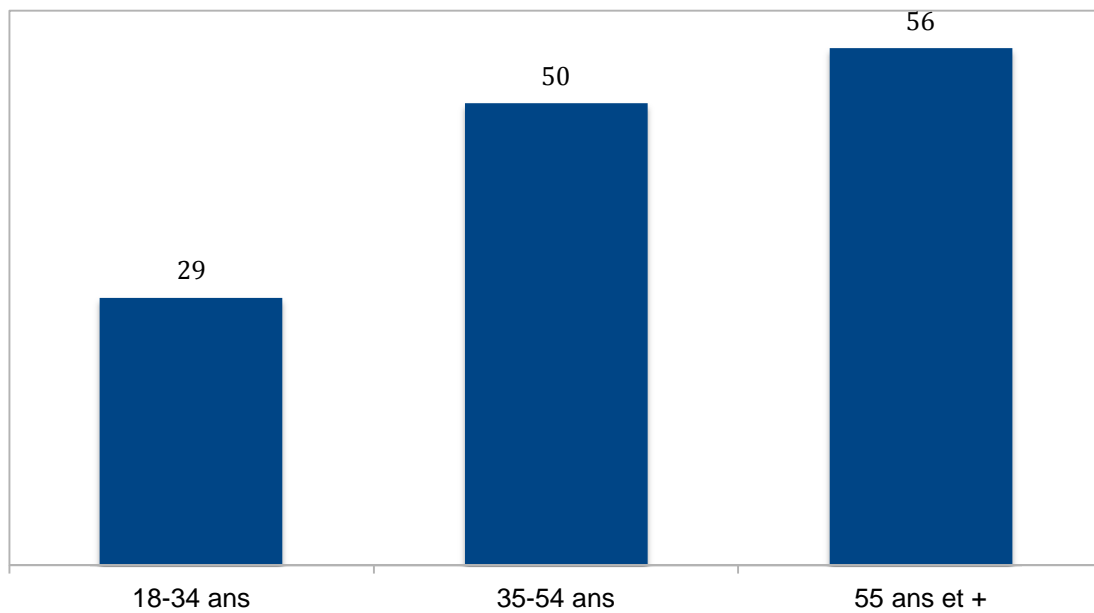
### **IV. Autres commentaires**

## Réponses au questionnaire : identité des répondants

### Lieu de résidence (obligatoire)



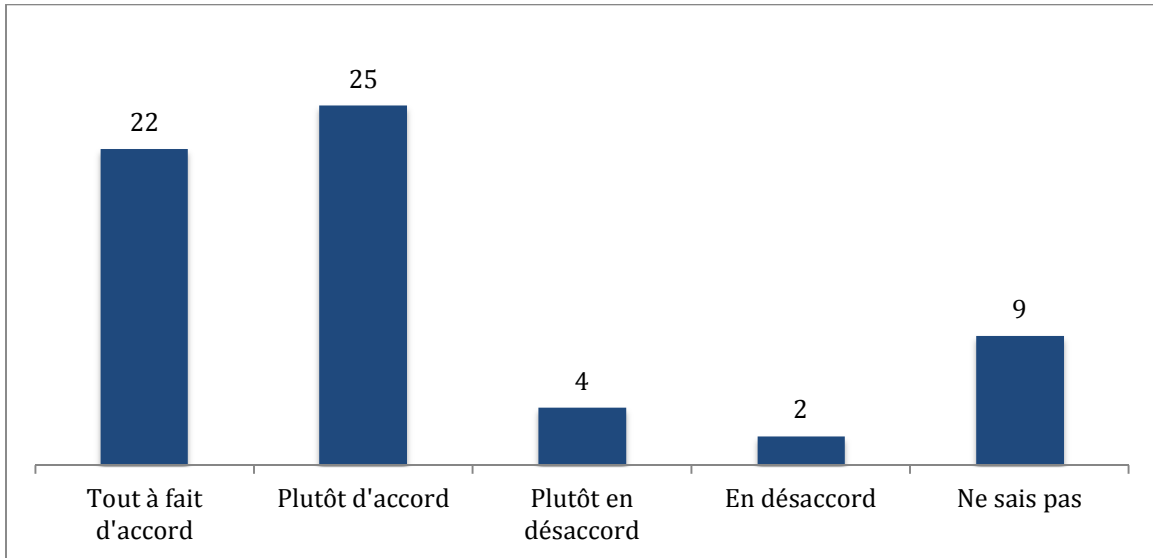
### Âge (facultatif)



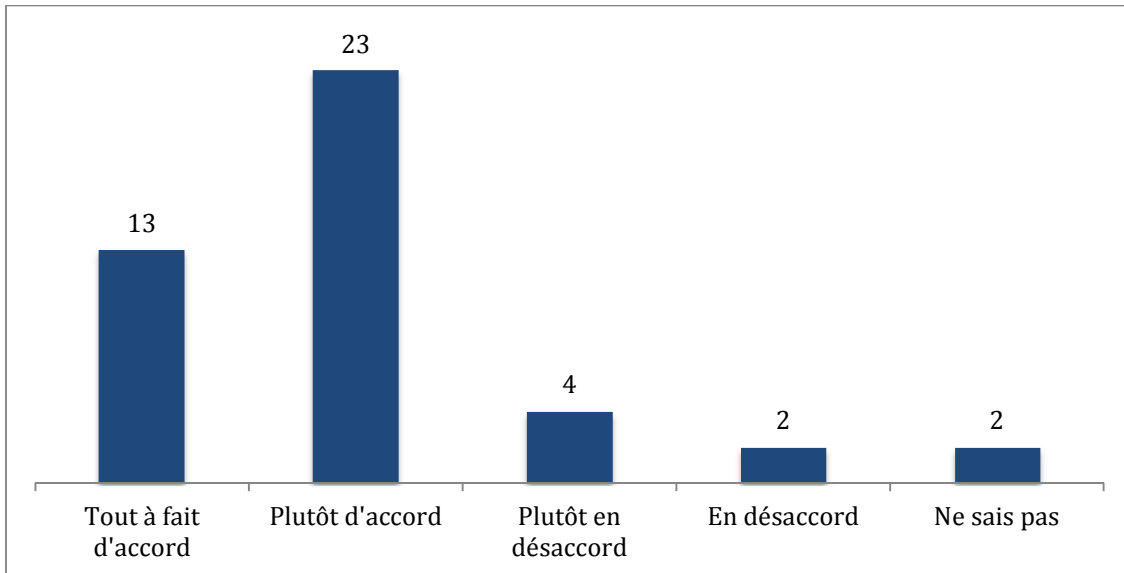


## Réponses au questionnaire : répartition des réponses aux questions fermées

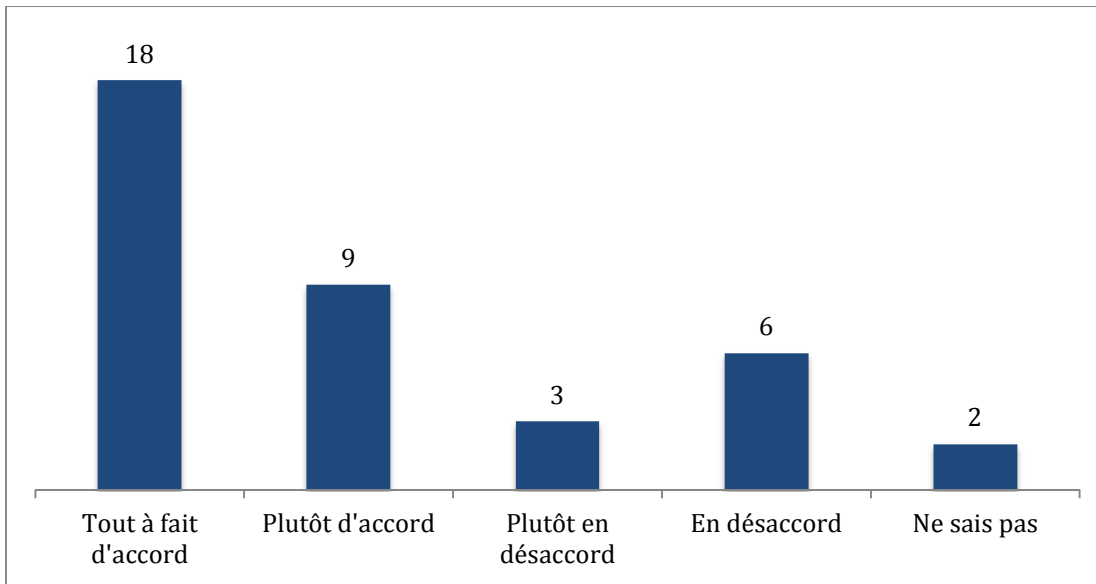
**Q2. Le plan de conservation est facile à consulter.**



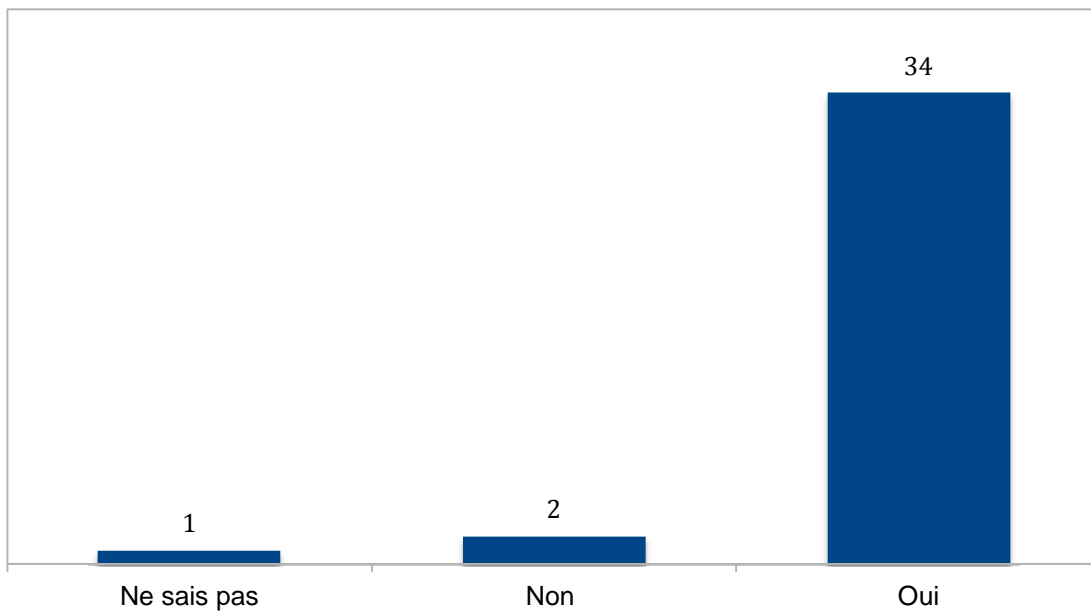
**Q3. Le plan de conservation permet de bien comprendre les interventions qui sont souhaitées dans le site patrimonial de Percé.**



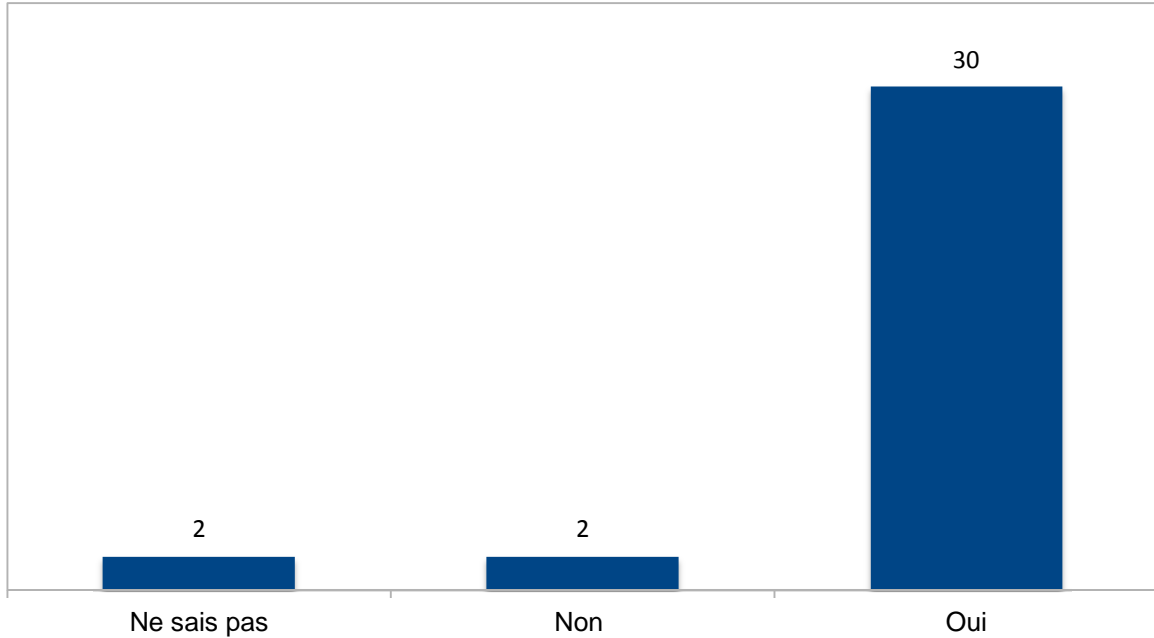
**Q4. Le plan de conservation assurera la préservation à long terme du site patrimonial.**



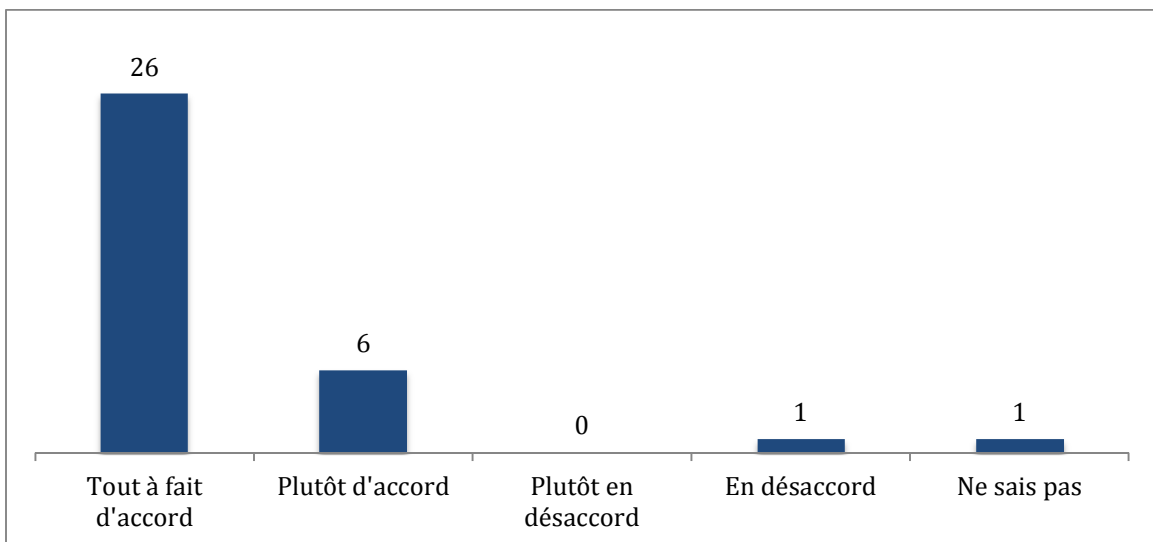
**Q5. Le plan de conservation attribue deux valeurs au site patrimonial : une valeur paysagère et une valeur emblématique. Est-ce que ces valeurs sont représentatives des raisons pour lesquelles le site patrimonial de Percé mérite d'être protégé?**



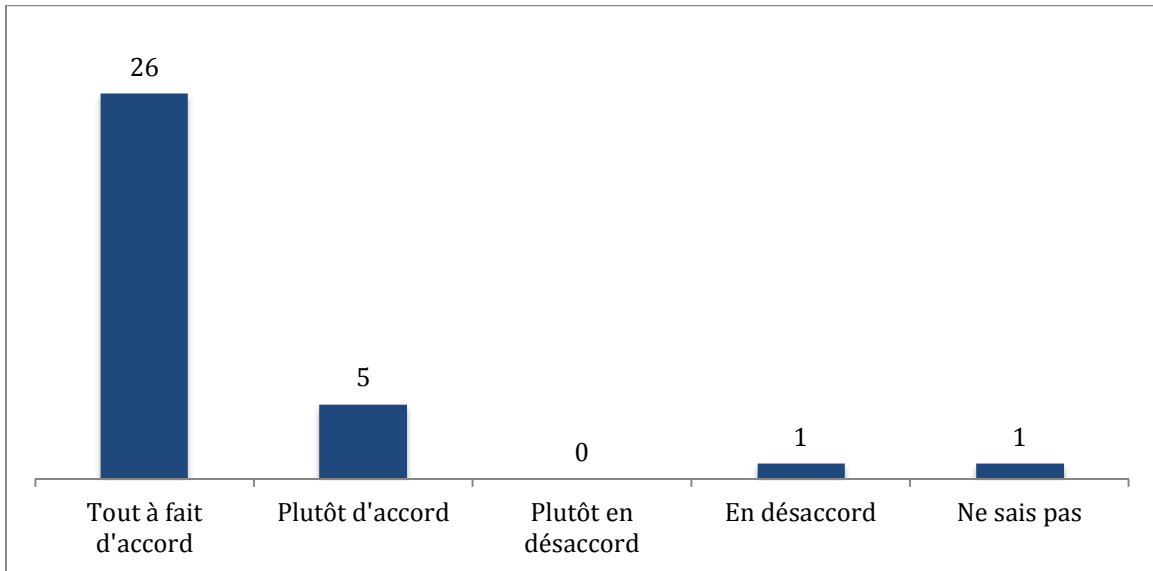
**Q6. Le plan de conservation décrit les caractéristiques à préserver dans le site patrimonial. Outre le cadre naturel, il y est question des qualités visuelles, des unités de paysage et du patrimoine archéologique. Est-ce que ces caractéristiques sont représentatives des éléments à préserver dans le site patrimonial?**



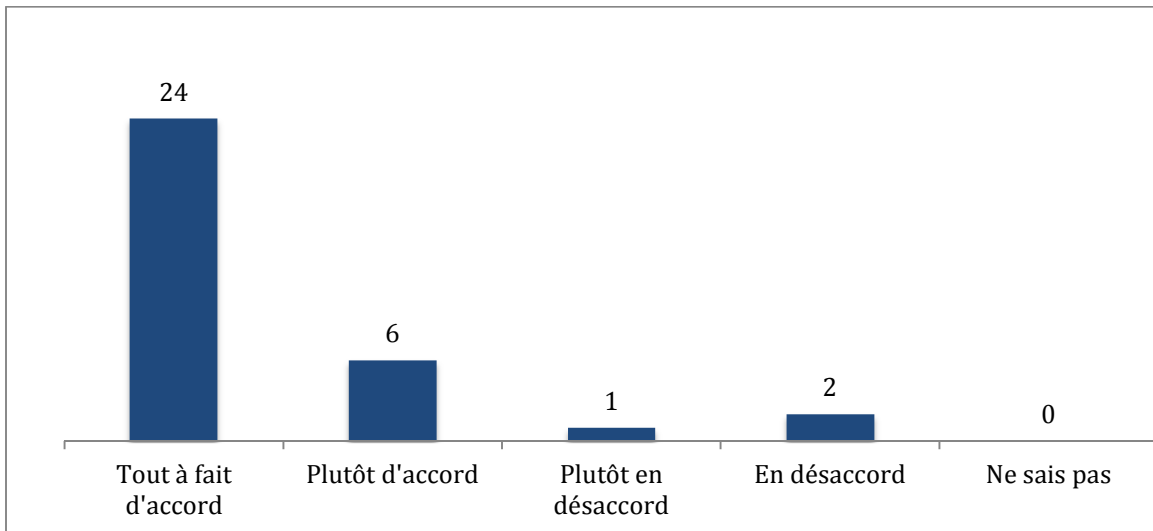
**Q7. Le plan de conservation propose de « favoriser la protection des zones boisées telles que les flancs du mont Sainte-Anne et du mont Blanc ainsi que de l'île Bonaventure, notamment ».**



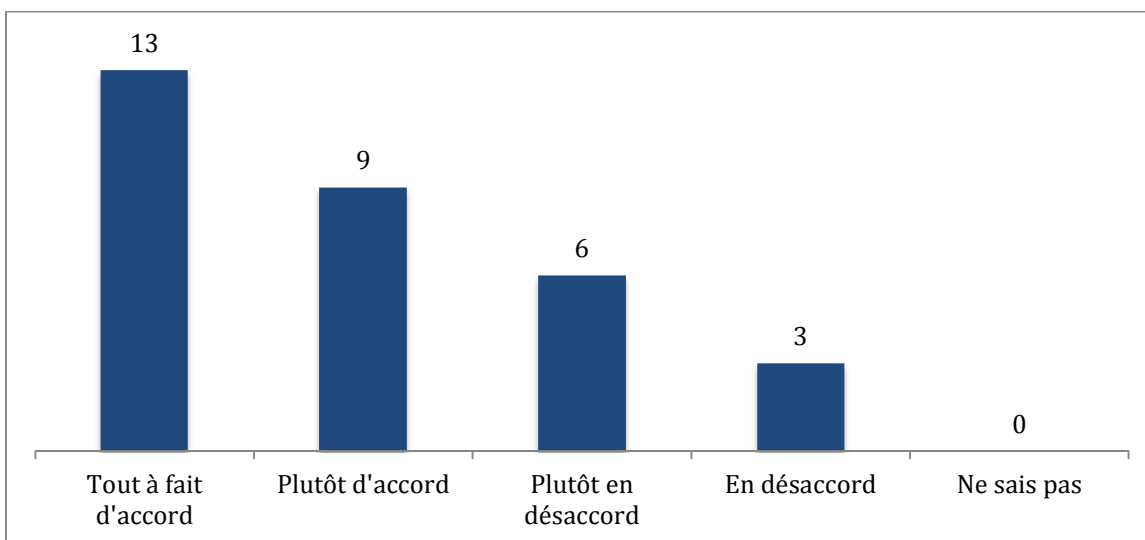
**Q8. Le plan de conservation propose de « privilégier des projets de construction ou d'aménagement n'obstruant pas les percées visuelles et panoramas significatifs ».**



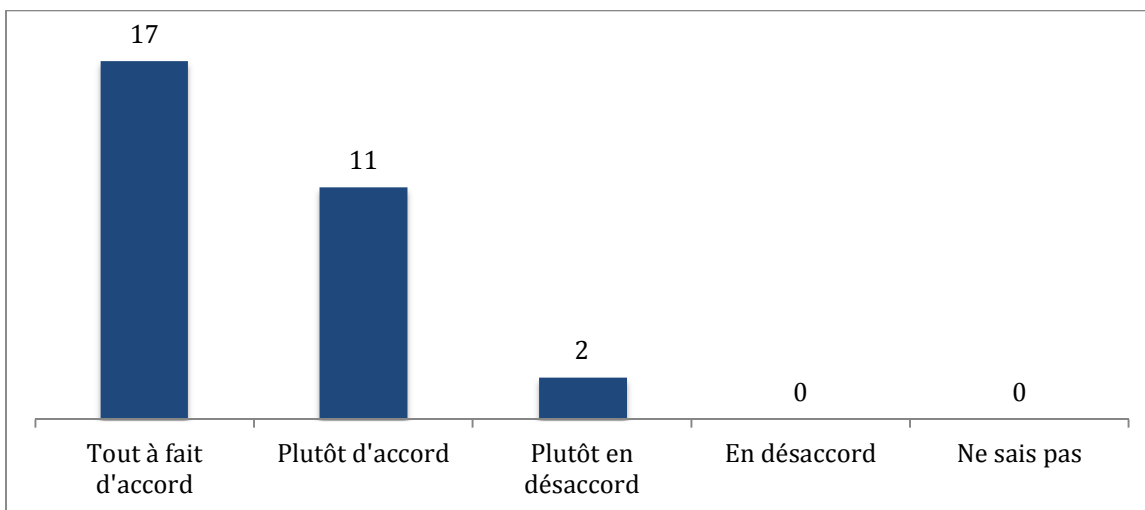
**Q9. Le plan de conservation favorise la « préservation des espaces ouverts, notamment ceux situés à la base des montagnes dans le secteur de la baie de Percé » comme « la protection des grandes parcelles des secteurs du mont Joli et de la route d'Irlande ».**



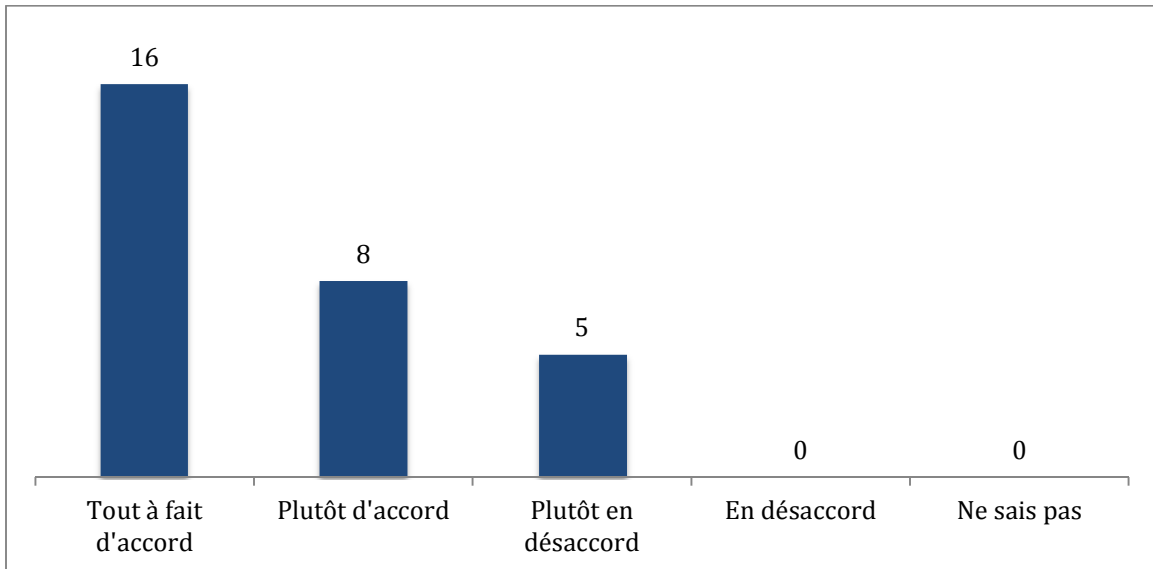
**Q10. Le plan de conservation entend « favoriser la concentration des nouvelles constructions sur les rues du Cap-Barré et de l'Église, en évitant les zones sensibles (parcelles défrichées, montagnes, entrées du village) ».**



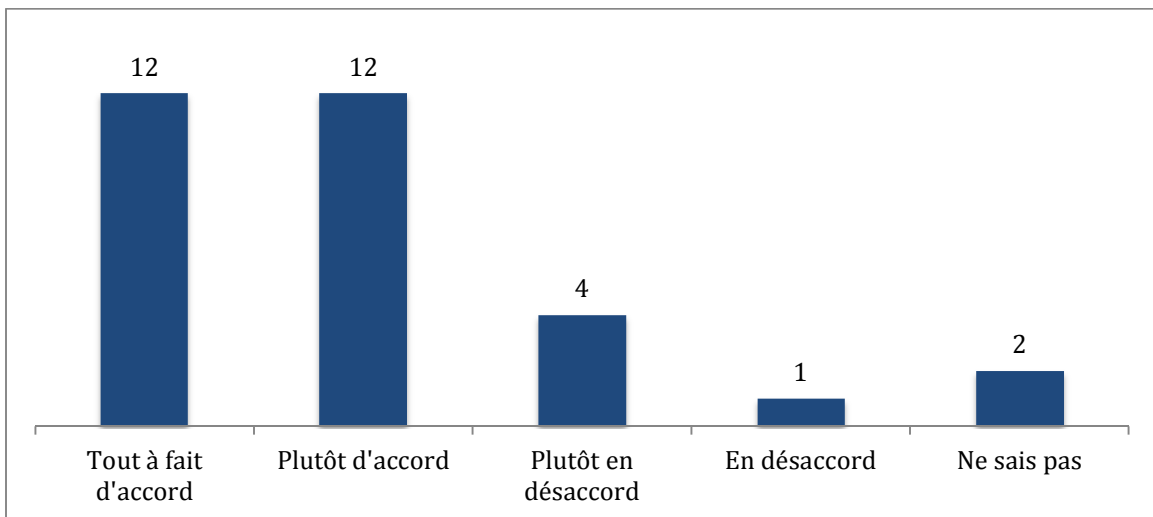
**Q11. Pour les bâtiments anciens contribuant à l'harmonie naturelle du site patrimonial, le plan de conservation favorise « l'utilisation des matériaux naturels (bois, pierre, brique d'argile) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation) ».**



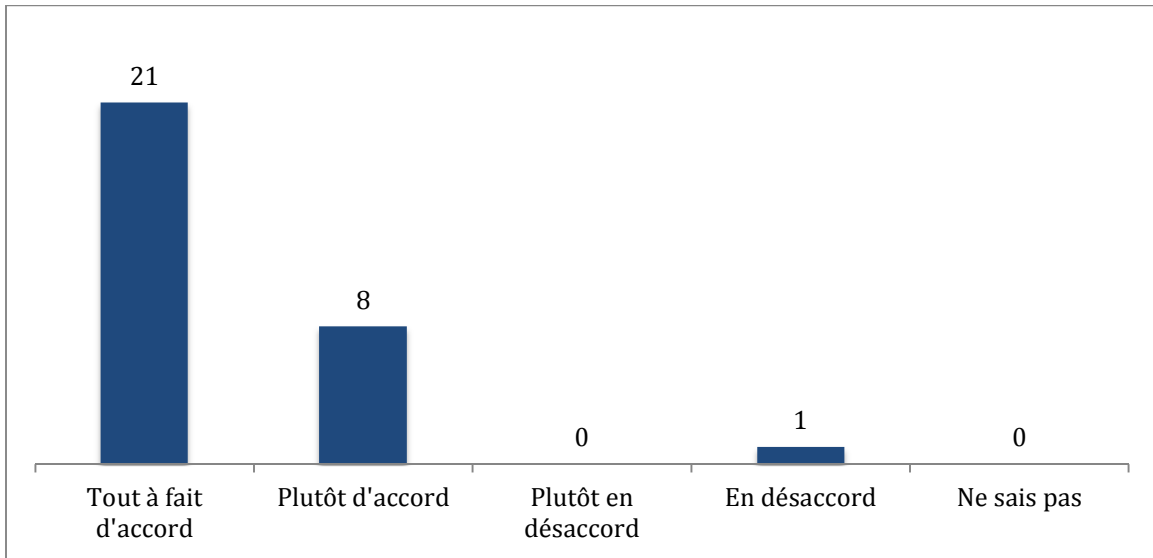
**Q12. Pour les bâtiments anciens contribuant à l'harmonie naturelle du site patrimonial, le plan de conservation favorise « l'utilisation des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Percé et contribuant à son pittoresque ».**



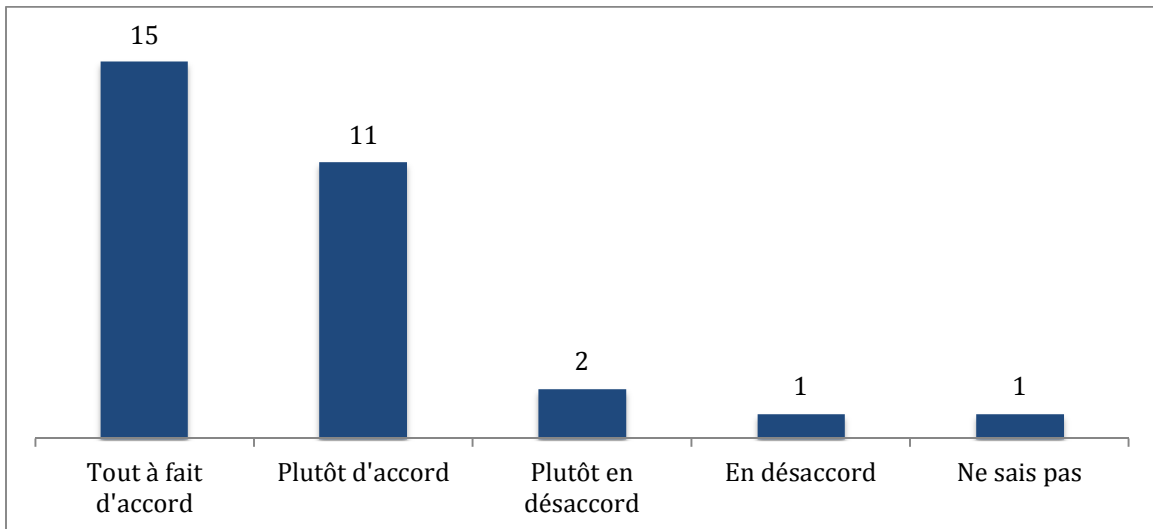
**Q13. Pour les bâtiments qui ne sont pas anciens et qui ne contribuent pas à l'harmonie naturelle du site patrimonial, le plan de conservation comprend une orientation qui se lit comme suit : « Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable. »**



**Q14. Pour les nouvelles constructions, le plan de conservation propose de « ne pas favoriser les constructions en hauteur ».**



**Q15. Pour les nouvelles constructions, le plan de conservation invite à « privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation ».**



## **Comité d'audition**

**Yves Lefebvre**

*M.A.P.*

**Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec**

**Ann Mundy**

*M.B.A.*

**Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec**

**Catherine Arseneault**

**Ethnologue**

**Serge Fillion**

**Urbaniste, membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999)  
et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)**



## Chronologie des travaux

**Le 21 mai 2015**, la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, madame Hélène David, confie au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Percé.

**Le 16 septembre 2015**, le projet de plan de conservation est rendu public par le Conseil.

**Le 7 octobre 2015**, présentation du plan de conservation par des représentants du ministère de la Culture et des Communications suivie d'une période de questions des citoyens et des groupes.

**Le 14 octobre 2015**, diffusion du questionnaire en ligne sur le site Web du Conseil.

**Le 4 novembre 2015**, audience publique.

**Février 2016**, le rapport de consultation et l'avis du Conseil sont remis à la ministre.

## Documentation pertinente

Le projet de plan de conservation, la présentation du Ministère, la transcription de l'audience, la webdiffusion ainsi que les mémoires sont disponibles sur le site Web du Conseil ([www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca)).

**Direction :** Yves Lefebvre

Ann Mundy

**Rédaction :** Jacques Saint-Pierre avec la  
collaboration de Sophie Morin

**Consultante en archéologie :** Gisèle Piédalue

**Révision linguistique :** Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

**Photo page couverture :** Sylvie Lacroix  
*Rocher Percé et villa Frederick-James*  
© Sylvie Lacroix, 2013

*Dépôt légal – 2016*

**Bibliothèque et Archives nationales du Québec**

© Gouvernement du Québec – 2016